

Domaine Public

Le 18 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 731/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'Associu Mantinum représentée par son président Mr Graziani Sébastien qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de la manifestation « A SPASSIGHJATA 9.0 »

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **vendredi 6 décembre 2024 à 7h00 au samedi 7 décembre 2024 à 23h59**

Article 2 : Le stationnement est interdit aux emplacements délimités par le demandeur :

- Rue du Cardinal Viale Prelà, emplacements motos compris.
- RD81 Boulevard Giraud au droit du tabac du Palais
- Boulevard Hyacinthe de Montera au droit de la descente Bourgeois
- Boulevard du Général De Gaulle

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par déléguation
L'Adjoint Déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr